

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-419

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-419

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » - Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2019 - Approbation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du Compte-rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2019), transmis par la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole

I – Le bilan de la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles

Par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint Médard en Jalles, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

D'une superficie de 6ha, le site de projet « Galaxie 4 » se situe au nord du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Galaxie 4 est situé au sud de l'avenue de Capeyron dans la continuité du parc d'activités Galaxie et desservi par l'avenue de Mazeau. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Les parcelles cessibles produites s'adresseront prioritairement aux entreprises de la filière aéronautique spatial défense, mais seront également ouvertes à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

L'opération est réalisée au sein d'un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé et obtenu par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses missions.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- répondre aux besoins de création de locaux d'activités durables et de qualité,
- maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics,
- veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnemental,
- prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site par la mise en œuvre de la démarche ERC « Eviter-Réduire-Compenser ».

Les objectifs définis dans la zone d'aménagement économique consistent au développement d'un programme qui prévoit la cession de terrains à vocation économique d'une surface d'environ 30.500 m² permettant la construction d'environ 13.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités destinés à des comptes propres.

L'aménagement des équipements propres du site de projet Galaxie 4 comprend la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, tels qu'ils sont prévus au permis d'aménager de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

I – 1 L'activité 2019 pour la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 »

Sur l'aspect administratif, suite à la réception du rapport du commissaire enquêteur le 18 décembre 2018, et en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, le Conseil de Bordeaux Métropole a délibéré, préalablement à la délivrance du permis d'aménager, le 15 février 2019 pour :

prendre acte de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact et de l'avis favorable du commissaire enquêteur ; déclarer que le projet est d'intérêt général.

La commune de Saint-Médard en Jalles a délivré le permis d'aménager le 18 février 2019. L'arrêté prend en compte l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et la consultation du public.

L'instruction des dossiers règlementaires environnementaux déposés en 2018, s'est poursuivie en 2019:

- suite à la décision de non-opposition de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) le 26 juillet 2018 sur le dossier de déclaration loi sur l'eau, une dizaine de réunions a eu lieu en 2019 avec les services de l'Etat, afin d'étudier la possibilité de mettre à profit les surfaces compensées excédentaires du site de compensation zone humide de l'opération Galaxie 4 (site Mauvezin), pour un autre projet réalisé par le même maître d'ouvrage. Ce principe a été validé par les services de l'Etat, La Fab élaborera au premier semestre 2020 un porter-à-connaissance qu'elle transmettra à la préfecture,
- suite à la demande d'autorisation pour le défrichement de 0.73 ha de boisement, déposée le 08 juin 2018, à une consultation du public sur le site de la préfecture de Gironde du 28 novembre au 28 décembre 2018, et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de défrichement le 18 janvier 2019, la Préfète de la Gironde a délivré l'arrêté préfectoral n°18-102 portant autorisation de défrichement, Le 23 juillet 2019,
- une demande de dérogation « espèces protégées » déposée une première fois le 08 juin 2018 et amendée le 23 octobre 2018 suite aux observations de l'Etat a fait l'objet d'un avis favorable par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) sous conditions. Le 1^{er} juillet 2019, la Préfète de la Gironde a délivré l'arrêté préfectoral n°63/2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats. Un premier comité de suivi environnemental sur le site de projet auquel ont été associés les services de l'Etat ainsi que leurs conseils s'est tenu le 10 décembre 2019,

- suite à l'arrêté préfectoral n°75-2018-0797 prescrivant une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet « Galaxie 4 », le centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole a été désigné pour réaliser le diagnostic qui s'est déroulé à partir de mi-septembre 2019. Les éléments mis au jour lors des investigations n'appelant pas de mise en œuvre de mesures complémentaires, La Fab a été notifiée mi-octobre 2019 de la libération des emprises et de l'autorisation de reprendre les aménagements prévus.

La SPL la Fabrique de la Métropole a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre. Après avoir récolté les avis des différents services gestionnaires et des concessionnaires, le Dossier de consultation des entreprises (DCE) des aménagements de la zone d'activités a été finalisé en février 2019.

Par suite, la consultation des entreprises ayant démarré en mars 2019 pour deux lots (Voirie et réseaux divers (VRD) et Espaces verts), 2 entreprises ont été notifiées en juin 2019 pour réaliser les aménagements de la zone d'activités Galaxie 4. La Fab a également désigné un coordonnateur SPS (Sécurité et protection de la santé) pour l'opération en mars 2019.

Le bureau d'étude (EREA Conseils) en charge des études environnementales et accompagnant La Fab depuis 2017 dans l'ensemble des démarches administratives a cessé son activité au cours de l'année 2018. Par conséquent, La Fab a lancé une consultation au premier semestre 2019, à la suite de laquelle un nouveau marché a été signé à l'été 2019 afin de poursuivre les études environnementales.

Les résultats de l'étude de mobilité et stationnement à l'échelle du parc d'activité Galaxie, démarrée au 2nd semestre 2018, ont été présentés aux équipes de Bordeaux Métropole et de la commune de Saint-Médard-en-Jalles au premier trimestre 2019. Le travail réalisé a notamment conduit à des propositions d'amélioration de l'état existant du parc d'activités Galaxie par la promotion active des plateformes web dédiées au covoiturage et la mise en place d'arrêt-minutes pour favoriser la pratique.

Concernant le foncier, et à la suite des échanges menés en 2018 entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et La Fab, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles du 12 décembre 2018 avait approuvé par délibération DG18_189 la vente des parcelles du site de projet à l'aménageur au prix de 800 000 € pour une surface totale de 54 738 m². Ce montant correspond à l'estimation réalisée par La Fab au bilan de l'opération. L'acte de vente a été signé par la commune de Saint-Médard-en-Jalles et la Fab en juillet 2019, entraînant le versement des sommes correspondant à la transaction.

Concernant les travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été missionnée par la Fab afin d'être en mesure de réaliser l'ensemble des missions relatives à la préparation de chantier et à son exécution.

Les entreprises en charge des deux lots (VRD et Espaces verts) ont été notifiées en juin 2019, démarrant ainsi une période de deux mois de préparation de chantier.

Les travaux ont débuté début septembre par la réalisation de travaux préparatoires à la réalisation du diagnostic archéologique, notamment en lien avec les prescriptions de l'arrêté n°63/2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats. En parallèle des travaux réalisés sur le site, ces étapes de préparation ont nécessité l'intervention de La Fab et de la maîtrise d'œuvre environnementale.

Puis, les premiers travaux de terrassement ont eu lieu de la mi-octobre jusqu'au mois de novembre, laissant ensuite place à une période d'intempéries en fin d'année 2019 pendant laquelle l'entreprise n'a pas été en capacité d'intervenir du fait d'une impraticabilité du terrain due à un niveau de nappe phréatique élevé.

Par ailleurs, des études sur le processus de commercialisation ont été réalisées par La Fab au premier semestre 2019 afin de définir en lien avec Bordeaux Métropole et la Commune les étapes de validation, de contractualisation et de mise au point des projets des preneurs privés sur les parcelles cessibles.

Des premiers contacts ont été établis avec plusieurs prospects qui ont déjà fait connaître leur intérêt pour le secteur auprès des services de la ville. Trois preneurs potentiels ont confirmé leur intérêt au dernier trimestre 2019 pour une implantation sur la zone d'activités. Par courrier en date du 18 décembre 2019, La Fab a sollicité le président de Bordeaux Métropole sur l'opportunité de cession de trois premiers lots à bâtir. Aucune cession de terrains n'est intervenue en 2019.

I – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2019 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 017 282 € TTC.**

Les dépenses pour l'année 2019 correspondent à :

ETUDES : études de définition du projet, accompagnement des projets immobiliers et études environnementales pour un montant de 10 568 € TTC.

FONCIER : acquisition du terrain d'assiette du projet pour un montant de 819 750 € TTC.

FRAIS D'AMENAGEMENT : travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage La Fab et maîtrise d'œuvre d'exécution pour un montant de 118 727 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : rémunération forfaitaire pour un montant de 66 900 € TTC.

FRAIS DE COMMUNICATION : pour un montant de 1 100 € TTC.

FRAIS DIVERS : frais de gestion bancaires pour un montant de 237 € TTC.

Au 31 décembre 2019, 31 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées

L'activité 2019 s'est traduite par **un total des recettes de 104 713 € TTC.**

Les recettes pour l'année 2019 correspondent à :

PARTICIPATION A L'EQUILIBRE : pour un montant de 104 692 € TTC.

AUTRES RECETTES : rémunération du compte courant pour un montant de 21 € TTC.

Au 31 décembre 2019, 3 % des recettes prévisionnelles ont été enregistrées

I – 3 Equilibre du bilan

Pour rappel, le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2019, était arrêté à 2.823.829 € HT soit 3.304.837 € TTC.

Il n'y a pas d'écart notable avec le bilan tel qu'il a été annexé au traité de concession approuvé par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, la différence de 21 € provenant de produits financiers.

Bilan aménageur – Dépenses

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	131 365	25 749	157 114
Accompagnement projets immobiliers	60 848	12 170	73 018
Autres études	70 517	13 580	84 096
Frais d'acquisition et de libération des sols	895 980	16 657	912 637
Acquisitions foncières	800 000		800 000
- détail acquisitions			
SOUS-TOTAL PAR PROPRIETAIRE			
Acquisition commune SMJ	800 000		800 000
Acquisition BM			
Frais (notariés 2,7% et frais de gestion des terrains)	95 980	16 657	112 637
Libération des terrains			
Indemnités d'éviction			
Aléas			
Frais d'aménagement	1 410 374	267 920	1 678 294
Maîtrise d'œuvre	41 458	8 292	49 750
Travaux et aléas	1 265 416	238 928	1 504 345
Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom...)	103 500	20 700	124 200
Participation aux équipements publics			
Sans objet			
Honoraires concession	223 000		223 000
Rémunération	223 000		223 000
Frais de communication	25 000	4 985	29 985
Frais divers	83 855	2 953	86 808
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes...)	83 855	2 953	86 808
Actualisation	54 255	10 851	65 106
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.FI	54 255	10 851	65 106
TVA encaissée (-) / reversée (+)		151 893	151 893
TOTAL DES DEPENSES	2 823 829	481 008	3 304 837

Bilan aménageur – Recettes

RECETTES			€ HT	€ TVA	€ TTC
	Bilan origine	CRFA 2019			
Cession Charges foncières	Prix unit m ² terrain	Prix unit m ² terrain	2 405 040	481 008	2 886 048
Petits lots - ≈ 20760 m ² surface cessible	82	82	1 702 320	340 464	2 042 784
Grands lots - ≈ 9760 m ² surface cessible	72	72	702 720	140 544	843 264
PM : SdP ≈ 12208 m ² (COS 40%)					
	Bilan origine	CRFA 2019			
Participation constructeurs	Prix unit m ² terrain	Prix unit m ² terrain			
Participation équipements d'intérêt général					
Sans objet					
Subventions					
Participation métropolitaine			418 768		418 768
Participation équilibre			418 768		418 768
Participation remise d'ouvrages					
Participation complément prix					
Participation communale					
Saint-Médard-en-Jalles					
Autres recettes			21		21
Autres produits					
Produits financier			21		21
TOTAL DES RECETTES			2 823 829	481 008	3 304 837

II – Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES BM avant concession d'aménagement	€ TTC
Acquisition terrains pour compensation environnementale (cout actualisé)	ratio de surface nécessaire à la compensation de Galaxie 4 85 351 € TTC pour mémoire : valeur totale 135 700 € TTC (valeur 2009)
TOTAL DEPENSES BM avant concession d'aménagement	85 351 € TTC
DEPENSES BM après concession d'aménagement	€ TTC

Gestion zones de compensation pendant 26 ans	228 000 € TTC au total sur 26 ans
TOTAL DEPENSES BM après concession d'aménagement	228 000 € TTC

DEPENSES				RECETTES			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Acquisitions	85 351	0	85 351				
Gestion zones	190 000	38 000	228 000				
Participation	418 768	0	418 768				
TOTAL	694 119	38 000	732 119	TOTAL			

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole reste inchangé par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 27 avril 2018. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 732 119 € TTC correspondant à la valeur des terrains utilisés pour la compensation environnementale, la gestion des zones de compensation après concession pendant 26 ans et la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement. Hormis le retour fiscal, l'opération d'aménagement Galaxie 4 n'engendre pas de recettes pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L3004, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint-Médard-en-Jalles, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019/659 du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le CRFA 2018, avenant 1 au traité de concession d'aménagement et Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article unique : d'approuver le CRFA 2019 de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	